

Le 16 janvier 2017.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

Mardi 24 janvier 2017 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Notification au Conseil communal de l'approbation de la délibération du Conseil communal du 08/11/2016 établissant une taxe sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés pour l'exercice 2017.
2. Création d'un hall omnisports et aménagement des abords – Approbation des conditions et du mode de passation.
3. Création d'un terrain de tennis extérieur – Approbation des conditions et du mode de passation.
4. Dépannage pour le service des Eaux – Approbation des conditions et du mode de passation.
5. Location de gré à gré de terrains agricoles à Fays – Prolongation.

HUIS CLOS

6. Désignation d'un Directeur général f.f. en remplacement de la titulaire lors de ses absences ponctuelles – Ratification.
7. Ratification désignation personnel enseignant.

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal
du 24 janvier 2017

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale.

Le Conseiller Monsieur WILKIN est excusé.

La séance est ouverte à 20h00'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Avance à la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre – Ratification de la délibération du Collège communal du 17 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

1. NOTIFICATION AU CONSEIL COMMUNAL DE L'APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 08/11/2016 ETABLISSANT UNE TAXE SUR L'ENLEVEMENT ET LA GESTION DES DECHETS MENAGERS RESULTANT DE L'ACTIVITE USUELLE DES MENAGES ET DES DECHETS Y ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2017

Le Conseil est informé du courrier du 30 décembre 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie notifiant que la délibération du 08 novembre 2016 de notre assemblée établissant, pour l'exercice 2017, une taxe sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés est approuvée.

2. CRÉATION D'UN HALL OMNISPORTS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "CREATION D'UN HALL MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS" a été attribué à Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-53 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (ABORDS), estimé à 163.891,20 € hors TVA ou 198.308,35 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (BATIMENT), estimé à 1.061.987,84 € hors TVA ou 1.285.005,29 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (INSTALLATION ELECTRIQUE), estimé à 91.385,00 € hors TVA ou 110.575,85 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (SANITAIRE - VENTILATION -CHAUFFAGE), estimé à 163.957,50 € hors TVA ou 198.388,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.481.221,54 € hors TVA ou 1.792.278,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par INFRASPORTS - MINISTERE DE LA REGION WALLONNE et est estimée à +/- 75 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/72260:20170041 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 17 janvier 2017 et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des sports Monsieur LESENFANTS ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur G. HUET et la réponse de l'Echevin Monsieur LESENFANTS ;

Entendu les interventions de la Conseillère Madame DEMOITIE, du Bourgmestre Monsieur WUIDAR, de l'Echevin Monsieur DAULNE et du Conseiller Monsieur GENERET ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2016-53 et le montant estimé du marché "CREATION D'UN HALL MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS", établis par l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux, ainsi que le PSS y relatif . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.481.221,54 € hors TVA ou 1.792.278,07 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE MARCHÉ

travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26, BE-4990 Lierneux, Contact: Monsieur Laurent SEREXHE. Tél.: +32 80280874. E-mail: ls@synergie-architecture.eu. Fax: +32 80418119.

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26, BE-4990 Lierneux, Contact: Monsieur Laurent SEREXHE. Tél.: +32 80280874. E-mail: ls@synergie-architecture.eu. Fax: +32 80418119.

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non applicable.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

CREATION D'UN HALL MULTISPORTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :
travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) L'avis implique :

Un marché public.

II.1.5) Description succincte :

Construction d'un hall multisports et aménagement des abords à Manhay.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'auteur de projet, le bureau Lacasse-Monfort, auprès de Mr Laurent SEREXHE, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux. Tél. 080/41.86.81, fax. 080/41.81.19, e-mail : ls@synergie-architecture.eu

Le cahier spécial des charges est disponible via le Cloud 3 P. Voir références ci-après dans l'avis de marché.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 45212000: Travaux de construction de bâtiments destinés aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'hébergement et de restaurants

- 45112500: Travaux de terrassement.

II.1.8) Division en lots :

Oui.

Dans l'affirmative, il est possible de soumettre des offres pour : Un ou plusieurs lots.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération

Non.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

INFORMATION SUR LES LOTS

LOT 1.

1) DESCRIPTION SUCCINCTE :

ABORDS.

2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :

- 45112500: Travaux de terrassement

- 45212000: Travaux de construction de bâtiments destinés aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'hébergement et de restaurants.

4) INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :

Durée en jours : 100 jours de calendrier.

LOT 2.

1) DESCRIPTION SUCCINCTE :

BATIMENT.

2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :

- 45212000: Travaux de construction de bâtiments destinés aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'hébergement et de restaurants.

4) INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :

Durée en jours : 230 jours de calendrier.

LOT 3.

1) DESCRIPTION SUCCINCTE :

INSTALLATION ELECTRIQUE.

2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :

- 45212000: Travaux de construction de bâtiments destinés aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'hébergement et de restaurants.

4) INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :

Durée en jours : 35 jours de calendrier.

LOT 4.

1) DESCRIPTION SUCCINCTE :

SANITAIRE - VENTILATION -CHAUFFAGE.

2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :

- 45212000: Travaux de construction de bâtiments destinés aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'hébergement et de restaurants.

4) INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :

Durée en jours : 40 jours de calendrier.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Cautionnement (5 % du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

* Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agrément.

Pour le lot 1 : catégorie C classe 2.

Pour le lot 2 : catégorie D classe 5.

Pour le lot 3 : sous-catégorie P1 classe 1.

Pour le lot 4 : sous-catégorie D16 classe 2.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

La classe adéquate en fonction du montant de l'offre.

Agrément requis: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2

D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 5

P1 (Installations électriques des bâtiments (groupes électrogènes, équipements de détection d'incendie et de vol, télétransmissions et de téléphonie mixte), Classe 1

D16 (Installations sanitaires et installations de chauffage au gaz par appareils individuels), Classe 2.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

* Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agrément.

Pour le lot 1 : catégorie C classe 2.

Pour le lot 2 : catégorie D classe 5.

Pour le lot 3 : sous-catégorie P1 classe 1.

Pour le lot 4 : sous-catégorie D16 classe 2.

* Références de travaux similaires au cours des 5 dernières années.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

La classe adéquate en fonction du montant de l'offre.

Pour le lot 1 : 5 références d'un montant de travaux minimum de 150.000 EUR HTVA,

Pour le lot 2 : 5 références d'un montant de travaux minimum de 700.000 EUR HTVA

Pour le lot 3 : 5 références d'un montant de travaux minimum de 400.000 EUR HTVA,

Pour le lot 4 : 5 références d'un montant de travaux minimum de 150.000 EUR HTVA.

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2

D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 5

P1 (Installations électriques des bâtiments (groupes électrogènes, équipements de détection d'incendie et de vol, télétransmissions et de téléphonie mixte), Classe 1

D16 (Installations sanitaires et installations de chauffage au gaz par appareils individuels), Classe 2.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

2016-53.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

.....

Documents payants :

Prix : EUR 0,00.

Conditions et mode de paiement : Le cahier spécial des charges et les documents y afférents peuvent être obtenus via le Cloud 3 P, références

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 240 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.3) AUTRES INFORMATIONS :

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'auteur de projet, le bureau Lacasse-Monfort, auprès de Mr Laurent SEREXHE, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux. Tél. 080/41.86.81, fax. 080/41.81.19, e-mail : ls@synergie-architecture.eu

Le cahier spécial des charges est disponible via le Cloud 3 P. Voir références ci-après dans l'avis de marché.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante INFRASPORTS MINISTERE DE LA REGION WALLONNE à 5000 Namur.

4/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 764/72260:20170041.

3. CRÉATION D'UN TERRAIN DE TENNIS EXTÉRIEUR – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "CREATION D'UN TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR A MANHAY" a été attribué à Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-43 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 153.481,00 € hors TVA ou 185.712,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/72160:20170040.2017 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 17 janvier 2017 et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des sports Monsieur LESENFANTS ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2016-43 et le montant estimé du marché "CREATION D'UN TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR A MANHAY", établis par l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 153.481,00 € hors TVA ou 185.712,01 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

AVIS DE MARCHÉ

travaux

I. II. III. IV. VI.

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Collège communal, Voie de la Libération, 4, BE-6960 MANHAY, Contact: Madame Stéphanie MOHY. Tél.: +32 86219962. E-mail: stephanie.mohy@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26, BE-4990 Lierneux, Contact: Monsieur Laurent SEREXHE. Tél.: +32 80280874. E-mail: ls@synergie-architecture.eu. Fax: +32 80418119.

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

3P - Via le cloud 3 P - voir références ci-après dans l'avis de marché., BE-

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non applicable.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

CREATION D'UN TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR A MANHAY.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :
travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) L'avis implique :

Un marché public.

II.1.5) Description succincte :

Réalisation d'un terrain de tennis extérieur à Manhay.

- Terrassements généraux,
- Pose d'éléments de soutènement en "L",
- Pose de sous-fondations et fondations en béton et empierrement,
- Pose de drains et de gaines,
- Pose de revêtements (dolomie, grenaille, terrain de tennis en gazon synthétique),
- Pose d'éléments linéaires et de leur fondation,,
- Pose de clôtures périphériques.

Le délai d'exécution est de 30 jours ouvrables.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 45212200: Travaux de construction d'installations sportives.

II.1.8) Division en lots :

Non.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération

Non.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :

Durée en jours : 30 jours ouvrables.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure);
Cautionnement complémentaire 1 (10 % d'une partie du marché; voir CCH).

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Les soumissionnaires belges sont dispensés de produire les documents attestant leur déclaration sur l'honneur.

Le Pouvoir adjudicateur vérifiera, via l'application Télémarc/Digiflow, la situation de tous les soumissionnaires belges en matière de dettes fiscales et, le cas échéant, la véracité de la

déclaration sur l'honneur. L'adjudicataire pressenti sera invité à fournir un extrait de son casier judiciaire.

A n'importe quel moment de la procédure de passation du marché, sur simple demande du pouvoir adjudicateur et dans le délai fixé par celui-ci dans la lettre de demande, le soumissionnaire est tenu de fournir les documents prouvant l'exactitude de sa déclaration sur l'honneur. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire peut être écartée par le pouvoir adjudicateur. En se rendant coupable d'une fausse déclaration, le soumissionnaire s'expose à ne plus être consulté par le pouvoir adjudicateur et à être dénoncé auprès des autorités compétentes.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : * Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agrément.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

L'agrément est exigée en minimum C2.

Agrément requis: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : * Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agrément.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

L'agrément est exigée en minimum C2.

Agrément requis: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

2016-43.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

.....

Documents payants :

Prix : EUR 0,00.

Conditions et mode de paiement :

CSCH et plans

via le cloud 3P.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.3) AUTRES INFORMATIONS :

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'auteur de projet, le bureau LACASSE-MONFORT, Petit-Sart 26 à 4990 Lierneux. Tél. 080/41.86.81. 080/41.81.19. E-mail : info@sml-ingenieurs.eu

Le cahier spécial des charges peut être téléchargé via le cloud 3P, voir références dans l'avis de marché.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 764/72160:20170040.2017 .

4. DÉPANNAGE POUR LE SERVICE DES EAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-51 relatif au marché "DEPANNAGE POUR LE SERVICE DES EAUX 2017-2018-2019" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000 € hors TVA par an, ou 30.000 euros hors tva pour 3 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 87421/12406 et au 874/73560 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 17 janvier 2017 et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Monsieur WUIDAR ayant les travaux dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2016-51 et le montant estimé du marché "DEPANNAGE POUR LE SERVICE DES EAUX 2017-2018-2019", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000 € hors TVA 30.000 euros hors tva pour 3 ans.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par les crédits inscrits aux 87421/12406 et 874/73560.

5. LOCATION DE GRE A GRE DE TERRAINS AGRICOLES A FAYS – PROLONGATION

Revu la délibération du Conseil communal du 22 février 2012 décidant d'accorder à Monsieur Noël DESERT (...) une prolongation du bail de location des terrains agricoles sis à

Deux-Rys/Fays, cadastrés Section B n°1118A, 1118E, 1118H et 1119L d'une superficie totale de 05 hectares 08 ares pour une période de 5 ans venant à expiration le 31 décembre 2016 ;

Vu le courrier, réceptionné en nos services le 29 décembre 2016, émanant de Monsieur Noël DESERT sollicitant une prolongation du bail de location jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Monsieur WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

1) D'accorder à Monsieur Noël DESERT (...) une prolongation du bail de location des terrains agricoles sis à Deux-Rys/Fays, cadastrés Section B n°1118A, 1118E, 1118H et 1119L pour une superficie totale de 05 hectares 08 ares pour une période de 5 ans venant à expiration le 31 décembre 2021.

2) De consentir cette location de gré à gré moyennant paiement par le preneur d'un loyer annuel fixé, calculé selon la formule : revenu cadastral X coefficient Ardenne, soit actuellement :

- Section B n°1118A – 90 ares : 13,25€ X 3,70 = 49,02€

- Section B n°1118E – 52 a 70 ca : 7,00€ X 3,70 = 25,90€

- Section B n°1118H – 73 a 30 ca : 10,00€ X 3,7 = 37,00€

- Section B n°1119L – 02 ha 92 a : 43,00€ X 3,70 = 159,10€

Soit un total de 271,02 €

POINT SUPPLÉMENTAIRE

AVANCE À LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHÊNE-AL'PIERRE – RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 17 JANVIER 2017

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Entendu les interventions du Conseiller Monsieur GENERET, du Conseiller Monsieur G. HUET et de l'Echevin Monsieur DAULNE ;

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 17 janvier 2017 décidant de payer sous la responsabilité du Collège communal le mandat n°17000046 d'un montant de 5.000,00€ (avance à la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre sur son budget 2017 afin d'effectuer les paiements relatifs au bon fonctionnement de la Fabrique).

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 20h28'.

La Directrice générale,

Le Président,
